ART. 2 N° 374

# ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mai 2018

### LOGEMENT AMÉNAGEMENT ET NUMÉRIQUE - (N° 971)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

## **AMENDEMENT**

N º 374

présenté par

M. Savignat, M. de Ganay, M. Reda, M. Pauget, M. Cattin, Mme Beauvais, M. Bazin, M. Boucard, M. Saddier, Mme Trastour-Isnart, M. Reiss et M. Gosselin

-----

#### **ARTICLE 2**

À la première phrase de l'alinéa 5, après le mot :

« communes »

insérer les mots :

« et les autorités de police et de gendarmerie ».

#### EXPOSÉ SOMMAIRE

Les grandes opérations d'urbanisme sont menées sans concertation et sans avis des professionnels de la sécurité qui pourtant auront par la suite à y assurer le bien vivre.

Trop souvent, dans le cadre de l'exercice de leur mission de maintien de l'ordre, les forces de police et de gendarmerie se heurtent à des contraintes urbanistiques.

Solliciter leur avis en amont est indispensable au bien vivre des futurs habitants.